

Formulaire d'annonce pour la pose de panneaux solaires

Ce document et ses annexes doivent être envoyés à l'autorité communale avant le début des travaux.

L'autorité communale traite le formulaire dans un délai de 30 jours dès réception.

Pour déterminer si une installation solaire est dispensée ou soumise à une demande de permis de construire, il convient de se référer à la [directive cantonale sur les panneaux solaires](#).

Maître d'ouvrage

Nom/prénom :

Raison sociale :

Adresse/localité :

Téléphone :

Courriel :

Propriétaire (si différent du maître d'ouvrage)

Nom/prénom :

Raison sociale :

Adresse/localité :

Téléphone :

Courriel :

Auteur du projet (si différent du maître d'ouvrage)

Nom/prénom :

Raison sociale :

Adresse/localité :

Téléphone :

Courriel :

Données relatives au site de l'installation solaire

Adresse/localité :

Commune :

N° de parcelle :

Zone d'affectation :

Affectation du bâtiment : Habitation Industrie/artisanat/commerce Autres

Si bâtiment situé hors de la zone à bâtir : installation permettant une modification importante de l'utilisation du bâtiment (cf. p. 5 de la directive cantonale) : oui non

Installation solaire projetée :

- Dans un site inscrit à l'Inventaire fédéral du paysage (IFP) : oui non
- Dans l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) et assorti d'un objectif de sauvegarde A : oui non
- Sur une construction digne de protection (art. 24d al. 2 LAT) ou une construction protégée en tant qu'élément caractéristique du paysage (art. 39 al. 2 OAT) : oui non
- Sur un bâtiment inscrit au Répertoire des biens culturels (RBC) : oui non

Données relatives à l'installation solaire

Nouvelle installation

Extension d'une installation

Remplacement d'une installation

Installation thermique

Installation photovoltaïque

Fabriquant et type :

Orientation : _____ Inclinaison : _____

Surface nette des capteurs en m² : _____

Intégré en toiture Sur toiture à pans Sur toiture plate Au sol En façade(s)

Si panneaux projetés sur une toiture à pans :

- Installation ne dépassant pas les pans du toit perpendiculairement de plus de 20 cm : oui non
- Installation ne dépassant pas du toit, vu du dessus : oui non
- Installation peu réfléchissante selon l'état des connaissances techniques : oui non
- Installation formant un ensemble groupé ou installation ne formant pas un ensemble groupé pour des raisons techniques ou disposition décalée en raison de la surface disponible : oui non

Si panneaux projetés sur une toiture plate :

- Installation ne dépassant pas de l'arête supérieure du toit de plus de 1.00 m : oui non
- Installation placée suffisamment loin du bord du toit pour ne pas être visible d'en bas avec un angle de vue de 45 degrés : oui non
- Installation peu réfléchissante selon l'état des connaissances techniques : oui non

Coût du projet : _____

Documents à joindre à l'annonce

- Plan de situation (plan cadastral ou extrait du GéoPortail) signé ;
- Vue en plan de l'installation solaire (plans, schémas, photos) signée ;
- Vue en coupe et en façade (plans, schémas, photos) signée ;
- Fiche technique des panneaux, avec attestation du caractère peu réfléchissant.

Les plans doivent être datés et signés par le maître d'ouvrage et l'auteur du projet.

Date et signatures

Par leurs signatures, le maître d'ouvrage et l'auteur du projet attestent qu'une demande de raccordement de l'installation de production a été adressée au distributeur d'électricité, que le projet respecte les dispositions légales et autres normes applicables (not. ORNI et AEAI) et que les données introduites ci-dessus sont exactes.

Date : _____

Signature maître d'ouvrage : _____ Signature auteur du projet : _____

Signature propriétaire foncier : _____

A REMPLIR PAR LA COMMUNE

N° d'annonce : _____ Reçue le : _____

Décision

Projet dispensé de permis de construire Projet assujéti à permis de construire

Si assujéti à permis de construire : Procédure simplifiée Procédure ordinaire

Exposé des motifs : _____

Date : _____

Timbre et signature : _____

Voies de droit

Une fois notifiée, la présente décision peut faire l'objet d'une opposition par écrit auprès de l'autorité communale dans les 30 jours à compter de sa notification. L'opposition doit être motivée et comporter les éventuelles offres de preuve. La procédure d'opposition est une condition préalable à tout recours ultérieur.